TL 2021

Nations Unies

Communiqué de presse

Service de l'information **Office des Nations Unies à Genève**

APRES-MIDI

HR/CRC/94/46
28 septembre 1994

LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT REPREND L'EXAMEN DU RAPPORT DE L'INDONÉSIE

Le Gouvernement indonésien décide de lever certaines des réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant

Le Comité des droits de l'enfant a repris, cet après-midi, l'examen du rapport de l'Indonésie qu'il avait commencé il y a un an, les 22 et 23 septembre 1993. Faute de disposer d'assez de temps pendant la session pour faire la lumière sur un certain nombre de questions, concernant l'application de la Convention, le Comité avait décidé de poursuivre l'examen de ce rapport (CRC/C/Add.26) à la session suivante.

Des informations complémentaires ont été présentées par la délégation indonésienne composée de MM. Soetopo Martowardoyo du Ministère des Affaires sociales; Payaman Simanjuntak, du Ministère du Travail; Makmur Widodo, de la Mission permanente de l' Indonésie à Genève; Wiwiek Setyawati, du Ministère des Affaires étrangères.

Présentation des informations complémentaires par l'Indonésie

La délégation de l'Indonésie a d'abord annoncé la décision du Gouvernement indonésien de lever des réserves ou plutôt "la déclaration" que le Gouvernement avait faite au moment de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a précisé que l'Indonésie a décidé de retirer sa déclaration s'agissant des articles 1, 14, 16, et 29 de la Convention et qu'elle adresserait une lettre de retrait au Secrétaire général des Nations Unies en temps opportun. En ce qui concerne les articles 17, 21, et 22, le Gouvernement s'est engagé dans une réforme de la législation nationale, avec la possibilité de retirer la déclaration les concernant.

Le représentant indonésien a ensuite cité quelques mesures législatives, judiciaires, administratives prises par le Gouvernement et visant à une plus grande protection des droits de l'enfant en conformité avec les principes de la Convention. A cet égard, il a signalé l'incorporation, pour la première fois, des droits de l'enfant au programme de développement national et plus précisément au Sixième Plan de développement national. Le Gouvernement a aussi pris des mesures pour intégrer les droits de l'enfant aux programmes nationaux des droits de l'homme.

(à suivre)

Les communiqués sont destinés à l'information: ils ne constituent pas des documents officiels

Questions posées par le Comité

Les experts ont souhaité avoir des éclaircissements sur les réserves ou sur la "déclaration" portant sur les trois articles (17, 31, 22) de la Convention et qui concernent les minorités, l'adoption et les enfants réfugiés. Des renseignements ont été demandés sur l'adoption en Indonésie et sur la position de l'Indonésie quant à l'adoption internationale. Y-a-t-il une stratégie pour faire connaître les objectifs de la Convention relative aux droits de l'enfant? Dans quel cadre seront enseignés les droits de l'enfant? Comment le phénomène des "enfants de la rue" peut-il être l'illustration d'un développement économique rapide? Si une croissance économique rapide peut entraîner une réduction ou une augmentation de la main d'oeuvre enfantine, qu'en est-il advenu en Indonésie? Des questions ont été posées sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés par rapport à la réalisation des objectifs du Sommet mondial sur les enfants. Qu'en est-il des réformes de l'administration de la justice pour les mineurs? Y a -t-il des dispositions juridiques en vigueur concernant l'âge minimum du travail pour les mineurs? Existe-t-il un inspectorat pour contrôler les conditions de travail des enfants? Quel degré de priorité est donné au secteur social dans les répartitions budgétaires? Quelle est la situation des mineurs, entre 15 et 18 ans, qui travaillent? Sont-ils employés pour plus de quatre heures par jour? Sont-ils rémunérés comme des adultes? L'Indonésie a-t-elle modifié sa législation relative au travail des enfants depuis la ratification de la Convention? Quel est le taux de chômage des adultes? Qu'en est-il de la répartition du revenu et des richesses?

Réponses de l'Indonésie

La délégation indonésienne a indiqué que l'adoption existe à l'intérieur du pays. Elle se fait conformément aux lois religieuses du pays. Quant à l'adoption internationale, elle est autorisée mais elle a trop souvent tendance à se transformer en trafic illicite donnant lieu à la transplantation d'organes. Aussi l'Indonésie a-t-elle décidé de lutter contre les effets néfastes de l'adoption à l'étranger. Il existe deux textes législatifs pour limiter les possibilités d'adoption, dont l'un stipule que les parents adoptifs doivent avoir vécu en Indonésie au moins deux ans et après l'adoption. La pauvreté est l'une des causes essentielles qui poussent les parents indonésiens à céder leurs enfants pour adoption.

Le Gouvernement envisage d'installer un réseau de communication par satellite afin de toucher toute la population indonésienne dispersée dans l'archipel. Depuis avril 1994, avec le lancement du second Programme de développement à long terme qui comprend six Plans quinquennaux de développement, les activités sur les droits de l'enfant sont intégrées aux stratégies de développement national. Le Gouvernement entend mettre l'action sur ce qui peut être fait au niveau des villages. Les programmes d'enseignement des droits de l'enfant sont dirigés vers la faculté de droit.

Alors que le rythme du développement s'accélère en Indonésie, il engendre des problèmes d'organisation. Le problème des "enfants des rues" existe; il reste circonscrit aux villes et est la conséquence d'un développement économique rapide. Grâce à des mesures législatives nouvelles, le problème du travail des enfants sera résolu, a indiqué le représentant de l'Indonésie. La loi actuelle prévoit qu'on peut employer des enfants de 15 ans ou de plus de 15 ans. Un décret ministériel stipule qu'on peut faire travailler des enfants de moins de 15 ans pour une période de quatre heures par jour.

(à suivre)

Il existe deux mécanismes de contrôle: l'employeur est tenu de faire un rapport sur les enfants travailleurs, et il y a des inspecteurs chargés de l'application de la loi. Depuis la ratification de la Convention, il n'y a pas eu d'adoption de nouvelles lois par le Gouvernement indonésien. Des statistiques prouvent que le nombre des enfants qui travaillent tend à décroître; il est vrai néanmoins qu'en matière de législation du travail des enfants, les lois indonésiennes ne sont pas conformes à la Convention. Des projets de loi sont en cours d'élaboration, ils sont inspirés des normes internationales en vigueur notamment celles de l'OIT. Il n'y a pas de discrimination fondée sur l'âge pour les salaires, a encore indiqué le représentant de l'Indonésie.

Le Gouvernement a décidé de diversifier la production et de transférer certains projets industriels de Java afin d'aider à résoudre le problème de la répartition des richesses. L'Indonésie est un pays agricole, mais il y a morcellement de la propriété foncière. Le Gouvernement s'emploie à accroître le rendement des zones rurales, en essayant d'introduire des petites entreprises pour augmenter les niveaux de revenus de la population rurale. Il y a eu amélioration dans les domaines de la santé et de l'éducation des jeunes. Des centres de soins primaires ont été installés au niveau de chaque district. Dans chaque village il y a au moins une école primaire. Le taux de fréquentation scolaire est de 96%.

Le Comité reprendra demain, à 10 heures, l'examen des informations complémentaires au premier rapport de l'Indonésie, (CRC/C/3/Add.10 et 26).

* *** *